

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL

SESSION 2012

ÉPREUVE ANTICIPÉE HISTOIRE-GÉOGRAPHIE

Série S

Durée : 4 heures – Coefficient 3

Le candidat traite au choix UN des deux sujets de composition de la première partie
et obligatoirement les DEUX exercices de la deuxième partie.

Dès que la remise du dossier, assurez-vous qu'il soit complet.
Ce dossier comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.

L'usage des calculatrices et de tout dictionnaire
est interdit.

PREMIÈRE PARTIE

Le candidat choisit **UN** des deux sujets proposés.

SUJET I

COMPOSITION

Potentialités et contraintes du territoire français (territoires ultramarins compris).

SUJET II

COMPOSITION

Mobilités, flux et réseaux de communication sur le territoire français : quelles inégalités ?

DEUXIÈME PARTIE

Le candidat traite les DEUX exercices proposés.

EXERCICE A : HISTOIRE

La dénazification de l'Allemagne

Consigne : (2 DOCUMENTS)

En vous appuyant sur ces deux documents, présentez le contexte, les principes et le bilan de la dénazification de l'Allemagne.

DOCUMENT 1

Extraits du Protocole de la Conférence de Potsdam, 1^{er} août 1945

3. Les buts de l'occupation de l'Allemagne qui serviront de guide à l'activité du Conseil de Contrôle¹ sont les suivants: [...]

- Convaincre le peuple allemand qu'il a subi une défaite militaire totale et qu'il ne peut fuir les conséquences d'actes dont il est responsable, étant donné que ses méthodes de guerre sans pitié et la résistance fanatique nazie ont détruit l'économie allemande et rendu inévitables le chaos et la souffrance.

- Détruire le parti national-socialiste et toute organisation affiliée ou contrôlée par elle, dissoudre toutes les institutions nazies, s'assurer qu'elles ne renaîtront sous aucune autre forme, et entraver toute activité ou propagande nazie ou militariste.

4. Toutes les lois nazies servant de fondement au régime hitlérien ou établissant une distinction basée sur la race, la croyance ou l'opinion politique seront abrogées. Aucune distinction de cette sorte, qu'elle soit légale, administrative ou autre ne sera tolérée. [...]

6. Tous les membres du parti nazi qui auront participé d'une façon effective et non purement nominale à son activité, de même que toute personne hostile aux desseins alliés seront chassés des fonctions publiques ou semi-publiques et des postes de responsabilité dans les entreprises privées importantes. Ces personnes seront remplacées par d'autres, jugées d'après leurs qualités morales et politiques, dignes d'aider à la création de véritables institutions démocratiques en Allemagne.

7. L'éducation allemande sera contrôlée afin d'en éliminer complètement les doctrines militaristes et nazies et de permettre l'évolution des idées démocratiques.

8. Le système judiciaire sera réorganisé conformément aux principes démocratiques, aux principes de la justice, de l'égalité des droits sans distinction de race, de nationalité ou de religion pour tous les citoyens.

Source : *Notes et études documentaires*, 10 juillet 1947, n°664, La Documentation française.

¹ Constitué par les commandants en chef des armées des quatre puissances occupantes.

DOCUMENT 2

L'épuration de l'administration allemande dans les zones occidentales (bilan en 1949)

| | Dossiers de fonctionnaires traités | Peines prononcées | | | |
|------------------|------------------------------------|-------------------|-----------------------------------|---------|--------------|
| | | Emprisonnements | Renvois ou sanctions sur salaires | Amendes | Aucune peine |
| Zone américaine | 950 126 | 2,5 % | 11,2 % | 51,05 % | 35,24% |
| Zone britannique | 2 041 454 | ? | 1,33 % | 10,87 % | 87,8 % |
| Zone française | 669 068 | 0,142 % | 2,51 % | 44,66 % | 52,68 % |

Source : d'après *La dénazification*, sous la direction de M.-B. Vincent, collection Tempus, Perrin, 2008.

EXERCICE B : GÉOGRAPHIE

Le Groenland : développement d'un territoire ultramarin de l'Union européenne

Consigne : (1 DOCUMENT)

A partir de vos connaissances et du document, montrez que le Groenland est un espace révélateur des enjeux des territoires ultramarins de l'Union européenne.

DOCUMENT

Le Groenland est le seul territoire danois dans la liste des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) associés à la Communauté européenne¹. Sa capitale est Nuuk. Il compte 56 376 habitants et son économie repose essentiellement sur les transferts publics en provenance du Danemark, ainsi que sur la pêche et les exportations de poissons. Les transferts globaux annuels provenant de l'État danois représentent plus de 40 % du PIB. Le PIB par habitant s'élevait à 26 800 euros en 2006. Le tourisme dispose d'un potentiel économique, limité toutefois par une saison courte et des coûts élevés. Le secteur public, notamment les entreprises d'État et les municipalités, joue un rôle majeur dans l'économie du territoire. Les ressources naturelles n'ont pas encore été utilisées, bien que l'exploitation pétrolière soit possible.

Le Groenland est une communauté autonome appartenant au royaume du Danemark. En 1979, la loi sur l'autonomie du Groenland («hjemmestyre») a transféré aux autorités autonomes du territoire presque toutes les responsabilités jusqu'alors exercées par les autorités danoises. Le Danemark reste responsable de la défense, des affaires étrangères et de la sécurité intérieure, même si la participation du Groenland à ces domaines s'est progressivement étendue. Aujourd'hui, sur la scène internationale, le territoire dispose même d'une relative autonomie au sein du royaume danois. M. Hans Enoksen, Premier ministre, dirige le gouvernement autonome.

Le Groenland est membre indépendant du Conseil nordique ; il développe une coopération spécifique avec l'Islande et les Îles Féroé. Le Groenland participe au Conseil de l'Arctique dans le domaine de l'environnement et il est membre du Conseil circumpolaire inuit², organisation non gouvernementale au sein des Nations unies active dans le domaine de la coopération entre les peuples inuits. Le Danemark et le Groenland collaborent également dans le cadre de la commission des droits de l'Homme des Nations unies en vue de créer un forum permanent des peuples inuits.

Jusqu'au 31 décembre 2006, toute l'aide financière communautaire au Groenland (42,8 millions d'euros par an) était accordée dans le cadre de l'accord de pêche entre la Communauté européenne et le territoire. En dehors de la pêche, l'aide financière de la Communauté au Groenland s'élève à 25 millions d'euros par an pour la période 2007 à 2013 (soit un total de 175 millions d'euros sur sept ans). Cette somme est destinée à financer le «programme d'éducation au Groenland» qui prévoit une réforme complète du secteur de l'enseignement et de la formation, établie dans le «document de programmation concernant le développement durable au Groenland», adopté par la Commission en juin 2007. Le gouvernement autonome du Groenland cherche également à renforcer la coopération dans d'autres domaines, en particulier l'environnement, la recherche et la sécurité alimentaire. Une telle coopération est possible sur la base du statut de «pays et territoire d'outre-mer» associé à la Communauté, dont jouit le territoire.

Source : www.eeas.europa.eu/regions, Consulté en septembre 2011.

¹ Communauté européenne : Union européenne.

² Inuit : population autochtone du Nord Canada et du Groenland.